

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-15 annule et remplace la décision DMST 2025-04-12

#### **DÉCISION DU MAIRE**

# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION APRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DES PLANTIERS

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune projette de construire sur un même terrain, situé quartier des Plantiers, une nouvelle gendarmerie, une douzaine de logements de fonction ainsi que cinquante logements sociaux qui eux seront livrés fin 2025. Avec ces nouvelles constructions, la voirie doit être aménagée et requalifiée en lien avec le groupe scolaire voisin, la voirie existante, constructions environnantes et une voirie à créer pour desservir les futurs logements.

Il s'agit d'un projet conséquent qui nécessite tout un travail sur les réseaux d'aménagement de voirie pour que les logements soient desservis par les véhicules à moteur, les piétons et les vélos.

**CONSIDERANT** que la construction d'une nouvelle gendarmerie avec logements de fonctions et de cinquante logements sur le même terrain, nécessite de créer et de recalibrer la voirie dans le quartier des Plantiers.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, une aide financière correspondant à 60% du montant des travaux d'aménagement de voirie dans le quartier des Plantiers.

ARTICLE 2 : le plan de financement exprimé en hors taxes est le suivant :

Etat DSIL	Commune	TOTAL
430 215€	286 810€	717 026€
60%	40%	100%

**ARTICLE 3**: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 19 mai 2025 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 20/05/2025 X 09h53

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_8U=004-210402095-20250519-2025\_04\_150